

Délibération n°2022-01-00

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aide d'urgence exceptionnelle visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	76
Pouvoirs	13
Votants	89

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Galland baptiste	à	Pierre Coutaud
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Jouve Patrick	à	Nadine Picard
Junisson Mady	à	Michèle Valibus	Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo
Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Lacrocq Michel ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Le président explique qu'au-delà de la coopération décentralisée, basée sur une relation de long terme rythmée par des projets, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires.

Les collectivités territoriales ont donc la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...) même si elles ne sont pas, au préalable, liées au pays touché.

En effet, la loi stipule : "si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire".

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française.

Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

De ce fait, le Président propose aux membres du conseil communautaire le déploiement d'une aide exceptionnelle de 34 626 euros (soit 1€ par habitant) visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine.

Cette aide sera transférée via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

À la suite des échanges, les membres communautaires proposent que cette aide soit arrondie à 35 000 €.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 35 000 € qui sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

A l'unanimité	
Votants	89
Pour	89
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-01

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Débat d'orientations budgétaires 2022

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	12
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devalière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Jouve Patrick	à	Nadine Picard	Junisson Mady	à	Michèle Valibus
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier
Parrain Céline	à	Philippe Pelat	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Galland Baptiste ; Lacrocq Michel ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Saugerat Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-01



Le président rappelle que conformément aux dispositions applicables aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le conseil communautaire doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant la présentation et le vote du budget.

Ainsi, le président présente au conseil communautaire :

1. les principales perspectives d'évolution pour l'année 2022
2. les principales orientations budgétaires pour l'année 2022

Le débat d'orientations budgétaires est joint à la présente.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE**, par le président, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220310-20220101-DE

Berser
Levraut



HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

2022

Rapport d'orientations budgétaires

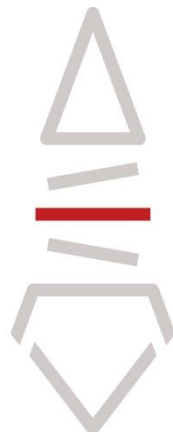


Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Introduction	3
3. Loi de finances 2022 - Les mesures concernant le « bloc communal »	4
4. Les éléments de prospective budgétaire	6
4.1.1. Les principales recettes de fonctionnement.....	7
a. La fiscalité.....	8
b. Les dotations de l'Etat	10
c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions.....	11
d. Les autres recettes	12
4.1.2. Les principales dépenses de fonctionnement	13
a. Les charges à caractères général	14
b. L'atténuation de produits	15
c. Autres charges de gestion courante	16
4.1.3. La politique des ressources humaines	17
a. Evolution des dépenses et perspective 2022.....	17
b. Evolution du personnel et pyramide des âges	20
4.1.4. L'évolution de l'épargne	21
4.1.5. Le programme des investissements.....	22
a. Les dépenses d'investissement	22
b. Les recettes d'investissement.....	23
4.1.6. La dette	23
a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N	24
b. Répartition de la dette par établissement prêteur	24
4.2.1. Budget Annexe – Déchets.....	26
4.2.2. Budget Annexe – Spanc.....	29
4.2.3. Budget Annexe - Zone d'Activité.....	30
4.2.4. Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols.....	32
5. Annexes	34
6. Lexique.....	35

1. Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après le conseil communautaire.

Le présent document a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations budgétaires et financières disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution des politiques publiques menées sur notre territoire.

Les éléments issus de ce débat permettront d'élaborer le budget primitif 2022 qui vous sera soumis lors du prochain conseil communautaire.

2. Introduction

Si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers. La crise a cependant également accrue considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à la crise (principalement induite par la flambée des prix des matières premières) risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts.

Au niveau de la France, l'année 2021 a vu un rebond de la croissance illustrant un effet rattrapage post confinement avec une amélioration de l'environnement économique qui devrait se prolonger en 2022 en lien avec le maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance.

Cependant la sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qui pèsera nécessairement sur les années futures : en 2021, la dette publique atteint ainsi 115,6% du PIB en France.

La construction du projet de budget 2022 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les dernières décisions nationales (projet de loi de finances 2022). Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde pour 2022.

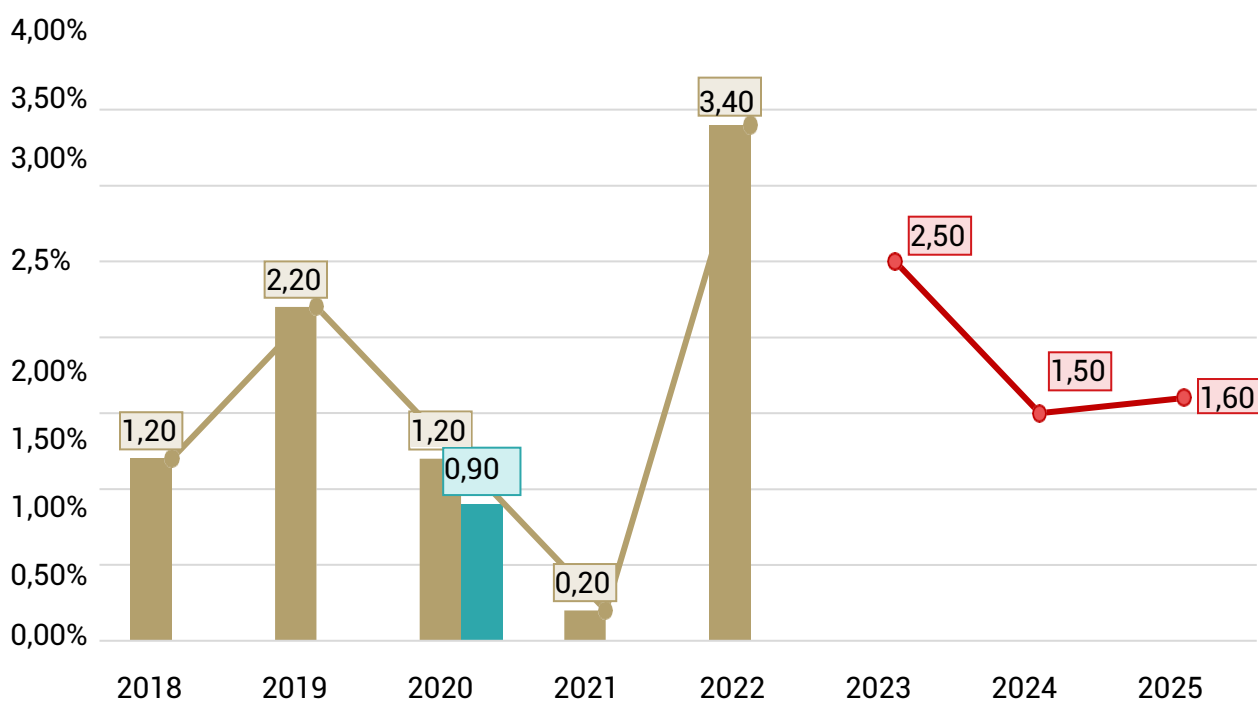
La situation financière de Haute-Corrèze Communauté reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales la crise sanitaire ayant impacté l'exercice 2020, mais qu'il convient néanmoins d'appréhender cette exercice 2022 avec prudence.

3. Loi de finances 2022 - Les mesures concernant le « bloc communal »

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal sera donc de **+3,4% en 2022** (contre 0,2% en 2021).



■ Coefficient de revalorisation
■ Coefficient de revalorisation TH
—●— IPCH Novembre N-1
—●— Coef. Estimé (Prévisions IPCH Banque de France - Décembre 2021)

La fraction de TVA pour les départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements).

Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation. L'Etat estime la hausse de la TVA à +5,5% en 2022.

Cependant, nous avons retenu, pour 2022, une progression plus prudente du produit de fraction de TVA de +3% soit environ 90 000 €.

La dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La Loi de Finances pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

L'enveloppe de la DI est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si l'Etat décide à nouveau de changer les règles.

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total de L'écrêtement annuel	146 M€	107 M€	115 M€	89 M€	93 M€	103 M€
Taux d'écrêtement annuel	-2,8 %	-2,1 %	-2,3 %	-1,8 %	-1,9 %	-2,2 %

FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2022 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC.

Dotation Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

En 2022, le montant de la **minoration atteint ainsi 50 M€**. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF2022
DCRTP département	-5 M €	0 M€
DCRTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DCRTP Bloc communal	0 M€	0 M€
Dot. Carré département	-20 M€	0 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€	-25 M€
TOTAL	- 50 M€	- 50 M€

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021. De leur côté, les départements sont nouvellement épargnés après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée. Dans cette LF 2022, seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune.

4. Les éléments de prospective budgétaire

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes réglementaires et respectent les principes de prudence et de sincérité.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de février 2022 et tiennent compte des dernières dispositions prévues par le projet de Loi de Finances 2022 impactant les finances locales.

4.1. Budget principal

4.1.1. Principales recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement, est estimé en 2022 à environ 19,704 M€. Il se décomposerait comme suit.

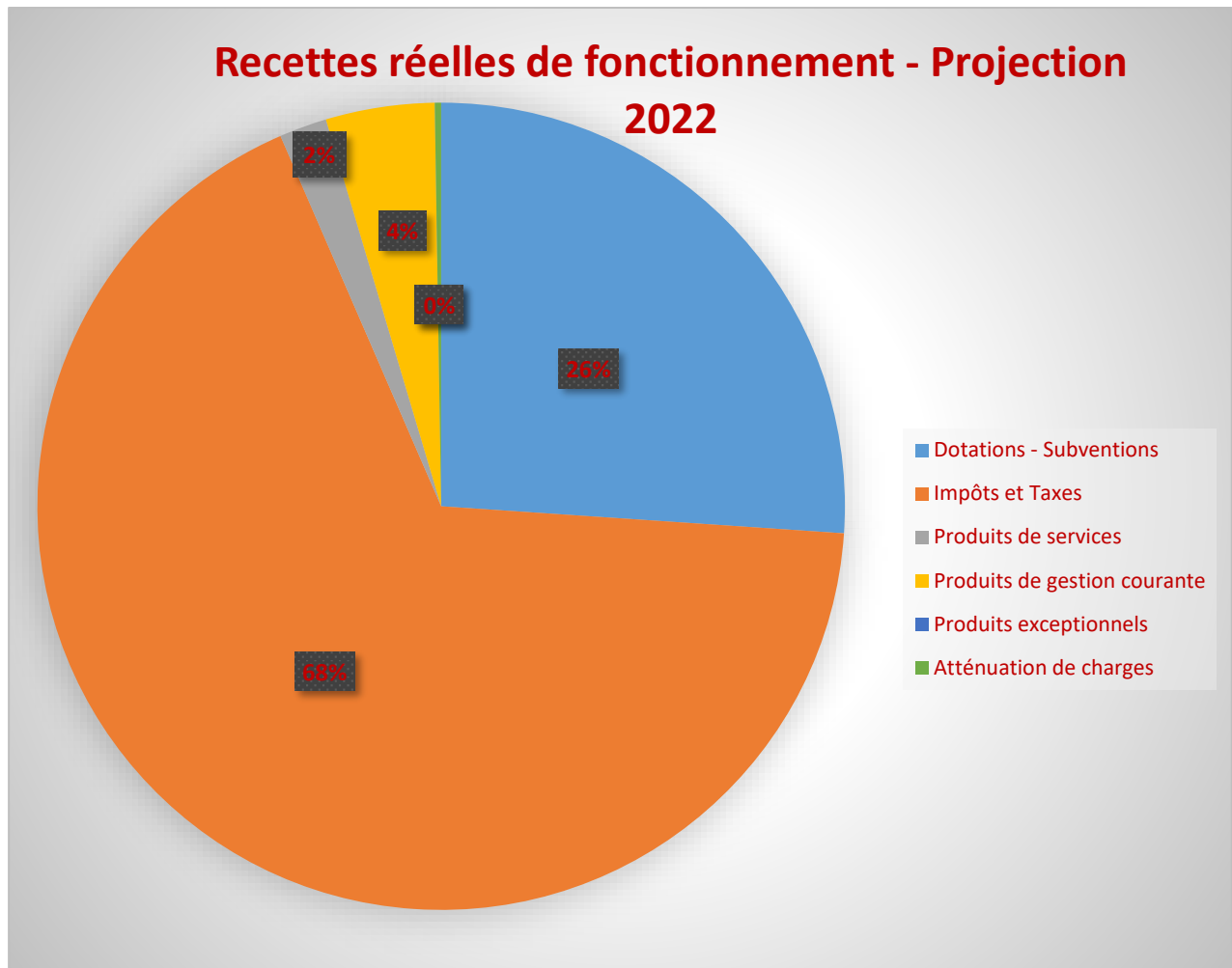
Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- La fiscalité des ménages et des entreprises ;
- Des dotations de l'Etat ;
- Des participations de la Région, du Département, de la CAF et des communes membres.

Et dans une moindre mesure du produit des services communautaires.

Haute-Corrèze Communauté a réalisé en 2021 un diagnostic des ressources de son territoire. Ce document propose des pistes d'optimisations fiscales. Elles seront travaillées en commission Ressources afin de préparer l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier.

	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Dotations - Subventions	5 210 411 €	5 183 291 €	5 136 600 €
Impôts et Taxes	13 147 150 €	13 099 302 €	13 284 500 €
Produits de services	289 646 €	293 548 €	375 400 €
Produits de gestion courante	843 424 €	897 792 €	858 000 €
Produits exceptionnels	67 250 €	92 348 €	0 €
Atténuation de charges	70 960 €	30 970 €	50 000 €
TOTAL RECETTES REELES	19 628 841€	19 597 251 €	19 704 500 €



a. La fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elle est également composée du produit de fraction de la TVA correspondant à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) décidée en 2021.

En 2022, la fiscalité devrait atteindre globalement 13,284 M€.

Concernant les taux des taxes ménages, ceux-ci n'évolueront pas pour l'année 2022.

Avec une revalorisation des bases prévue par le projet de Loi de Finances 2022 à 3,4 %, et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, le produit des taxes « ménages » est estimé à 1,924 M€.

Concernant le taux de la CFE, celui-ci est stable depuis 2017. Il n'est pas prévu d'évolution pour 2022. Son produit est estimé à 4,320 M€.

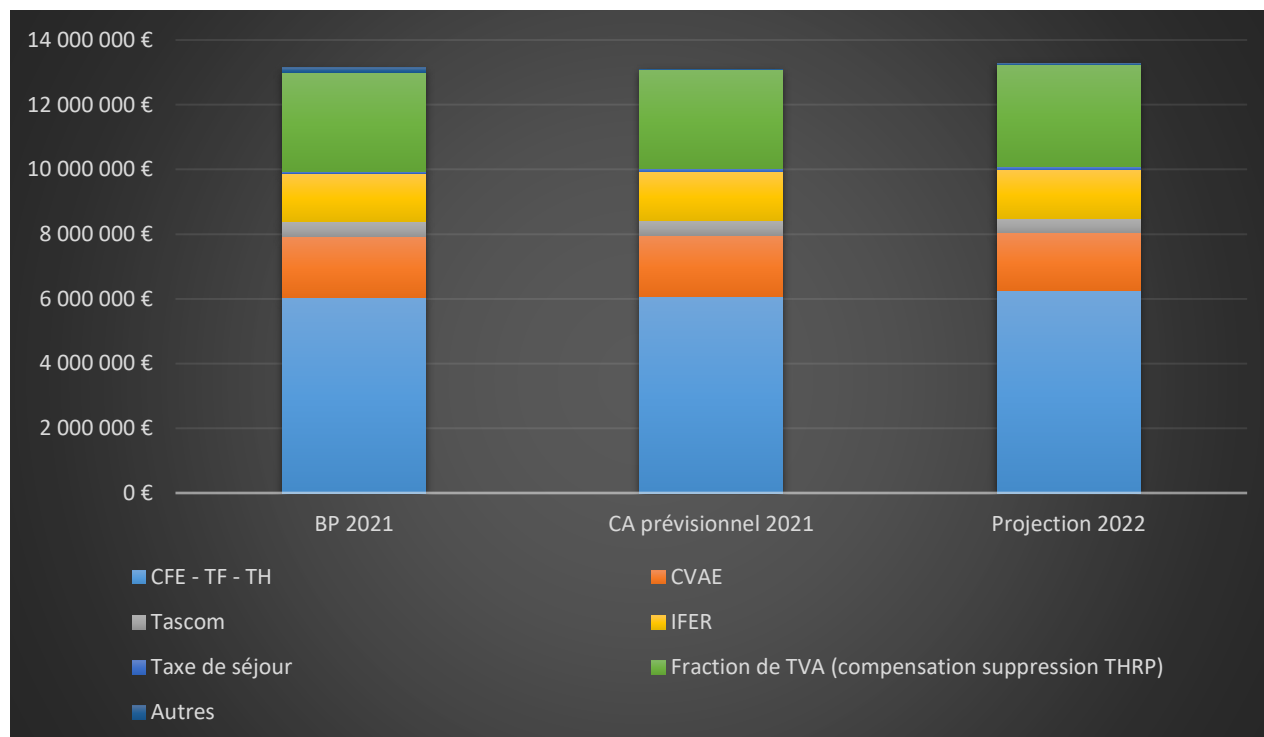
Les estimations et les prévisions des produits de fiscalité pour 2022 sont les suivantes :

	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
CFE - TF - THRS	6 034 200 €	6 082 284 €	6 245 000 €
CVAE	1 887 700 €	1 887 699 €	1 792 000 €
TASCOM	469 515 €	458 889 €	458 000 €
IFER	1 495 535 €	1 498 490 €	1 495 000 €
Taxe de séjour	50 000 €	111 168 €	100 000 €
Fraction de TVA (compensation suppression THRP)	3 049 200 €	3 050 380 €	3 140 000 €
Autres	161 000 €	10 392 €	54 500 €
	13 147 150 €	13 099 302 €	13 284 500 €

Evolution des contributions directes (CFE - THRS - TF - TFBN) :

	2020	2021	2022
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	6 001 512 €	4 227 552 €	4 320 800 €
Taxe Habitation - THRS	3 757 882 €	931 846 €	962 600 €
Taxe Foncière - TF & FNB	950 983 €	871 313 €	912 500 €
Taxe Additionnelle FNB	49 127 €	49 026 €	49 100 €
	10 759 504 €	6 079 737 €	6 245 000 €

Parmi les autres recettes de fiscalité, le produit de la CVAE devrait connaître une baisse d'environ 5 % en 2022. Pour les produits de la TASCOM et de l'IFER, nous souhaitons demeurer prudent sur les estimations pour 2022 et rester sur les montants de 2021.

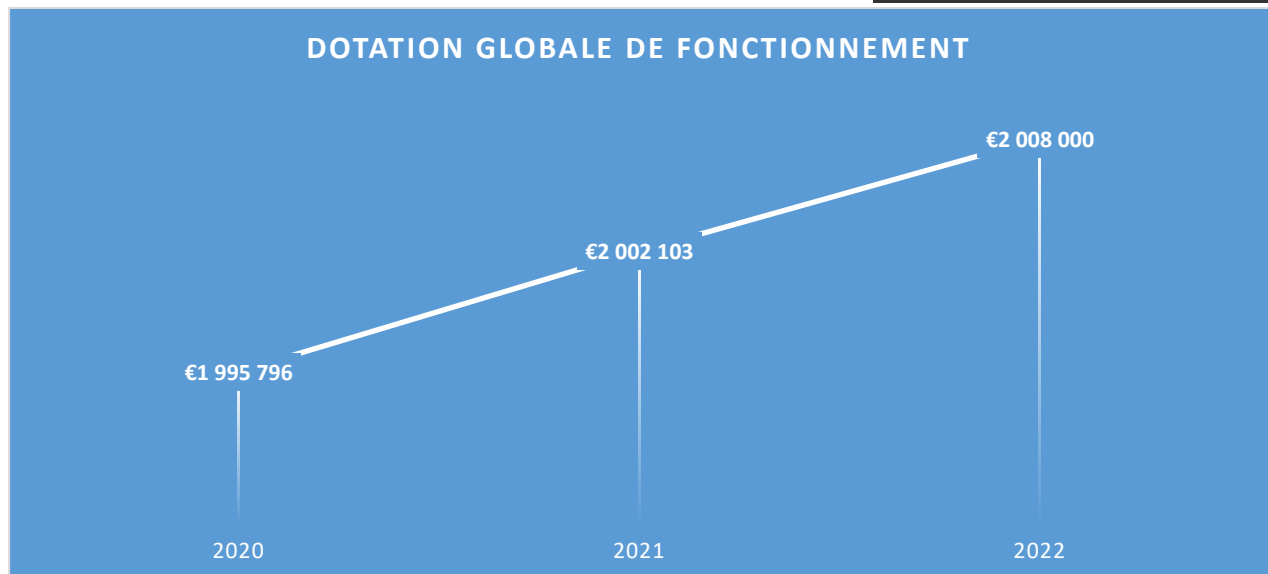


b. Les dotations de l'Etat

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme dans le cadre de la LFI 2019 comme évoqué dans les mesures de loi finances 2022 pour le « bloc communal ». Cette réforme devrait continuer à générer une progression positive de la dotation.

Pour 2022, elle est estimée à 0,475 M€. Concernant la dotation de compensation, une diminution est prévue avec un écrêtement de 2,2 % par an, soit un montant estimé à 1,532 M€.

	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité (art 74124)	397 858 €	435 635 €	475 500 €
Evolution n-1		9,50 %	9,15 %
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	1 597 938 €	1 566 468 €	1 532 500 €
Evolution n-1		-1,97 %	-2,17 %
Total Dotation Globale de Fonctionnement	1 995 796 €	2 002 103 €	2 008 000 €



Les indicateurs	2020	2021	2022
Population DGF	40 900	40 687	40 375
Effort fiscal agrégé	0,93011	0,930286	0,930286
Potentiel financier agrégé (PFIA)	38 634 893 €	39 296 841 €	39 524 096
Revenu	427 664 062 €	436 083 798 €	435 873 953
Coefficient d'intégration fiscale	0,293264	0,298962	0,298962

c. Autres dotations de l'Etat, participations et subventions

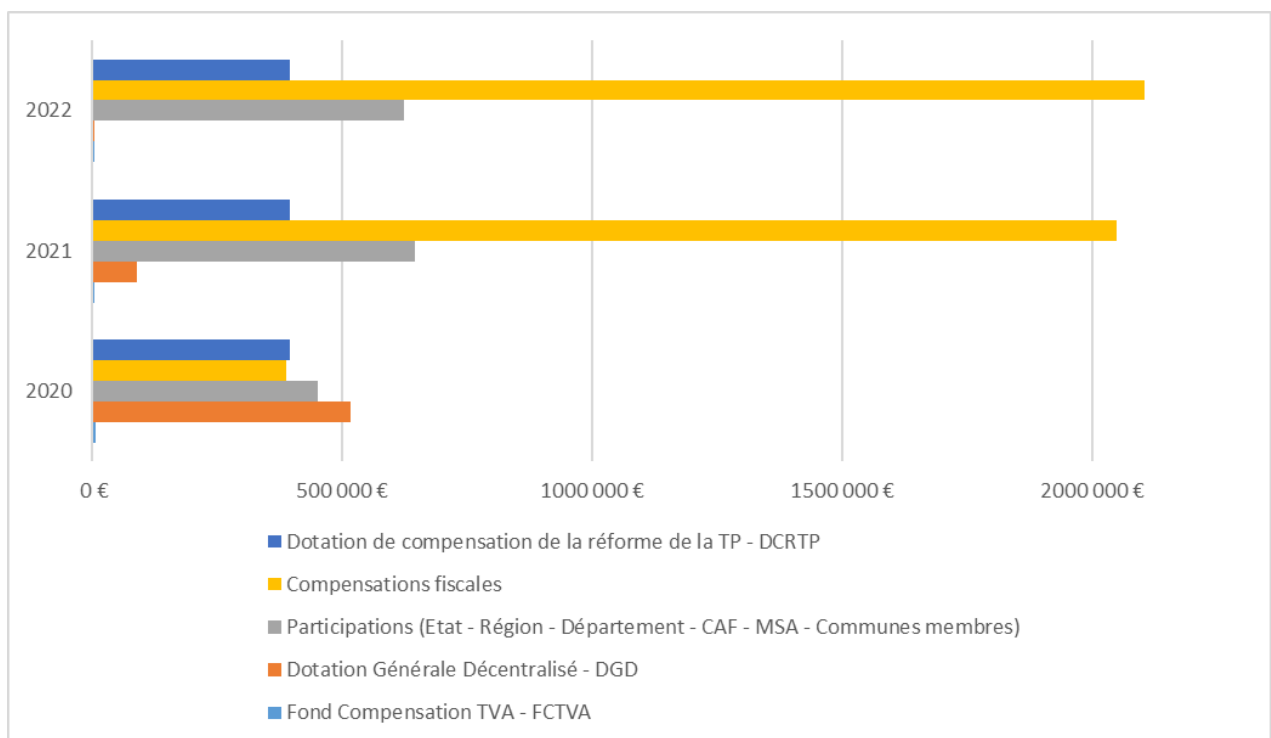
Les compensations fiscales versées par l'Etat, correspondant aux exonérations sur les taxes ménages et aux exonérations des locaux industriels de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties décidées dans la loi de finances 2021, s'élèveront à 2,104 M€ contre de 2,049 M€ en 2021. Ces compensations fiscales sont dynamiques et sont revalorisées du coefficient légal 2022 soit + 3,4 %.

Les participations et subventions devraient connaître une légère baisse (environ 0,626 M€). Celles-ci sont composées du Fond de Compensation de TVA et des conventions de partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la MSA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et nos communes membres).

Pour la Dotation Générale de Décentralisation, elle devrait représenter pour 2022 un montant de 3 000 €, liée au fonctionnement de l'aérodrome de Thalamy, contre 88 591 € en 2021.

Cette baisse s'explique par la perception en 2021 du solde de la Dotation Générale de Décentralisation du projet d'élaboration du PLUi.

	2020	2021	2022
Fond Compensation TVA - FCTVA	6 186 €	3 035 €	3 500,00 €
Dotation Générale Décentralisé - DGD	516 815 €	88 591 €	3 000,00 €
Participations (Etat - Région - Département - CAF - MSA - Communes membres)	449 940 €	644 906 €	623 300,00 €
Compensations fiscales	387 447 €	2 049 463 €	2 104 000,00 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	395 252 €	395 952 €	395 600,00 €



d. Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante, des atténuations de charges et des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes devraient atteindre 1,283 M€ en 2022.

Pour 2022, le produit des services est issu :

- De l'enfance, jeunesse : garderie, accueil de loisirs et séjours, micro-crèche, ...
- De nos établissements culturels : médiathèques
- De l'aérodrome (activités de l'aérodrome : taxe d'atterrissage, redevance abris pour les avions et ULM, redevance des nuitées pour les avions de passage, ...).
- De l'aire d'accueil des gens du voyage : redevances occupation
- Des remboursements de mise à disposition de personnel au profit de communes membres et de groupements.

Afin d'optimiser ces recettes, une réflexion sur la politique tarifaire devrait être engagée.

Concernant les autres produits de gestion courante, ceux-ci sont composés principalement des revenus sur immeubles, devraient s'élever à près de 0,858 M€ pour 2022.

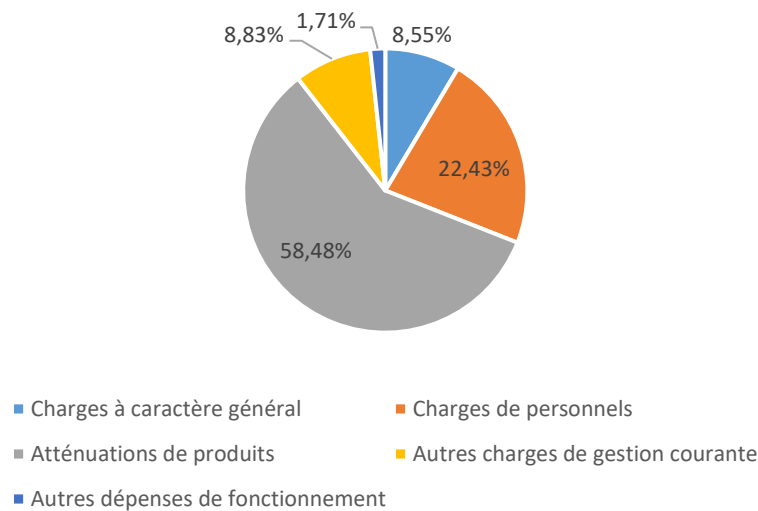
	2020	2021	2022
Revenus des immeubles	678 657 €	877 903 €	839 300,00 €
Redevances pour concessions, brevets	4 734 €	4 734 €	4 700,00 €
Produits de services	40 €	15 155 €	14 000,00 €
Total des autres produits	683 431 €	897 792 €	858 000 €

4.1.2. Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2022 pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la continuité du budget 2021 de Haute-Corrèze Communauté.

	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Charges à caractère général	1 686 583 €	1 350 372 €	1 600 000 €
Charges de personnels	3 963 478 €	3 918 574 €	4 200 000 €
Atténuations de produits	10 928 314 €	10 918 901 €	10 948 700 €
Autres charges de gestion courante	1 634 128 €	1 571 889 €	1 653 000 €
Charges financières	257 875 €	256 468 €	290 700 €
Charges exceptionnelles	11 900 €	10 970 €	500 €
Dotations provision semi-budgétaire	29 000 €	29 000 €	29 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	18 511 277 €	18 056 174 €	18 721 900 €

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



Depuis la création de Haute-Corrèze Communauté, les charges à caractère général tout comme les charges de personnel subissent l'effet de l'élargissement ou la montée en puissance des compétences, de l'harmonisation des politiques des Ressources Humaines.

Il en est de même pour les autres charges de gestion courante qui sont principalement la déclinaison des politiques publiques dédiées aux associations et/ou partenariat entrepris avec des organismes publics tels que le Syndicat de Pays de Haute Corrèze, l'Office de tourisme Intercommunal, le PNR de Millevaches, le Syndicat de Méouze, le SYMA A89.

Néanmoins, l'évolution des charges à caractère général est maîtrisée avec un taux de progression annuel limité malgré des nouveaux coûts liés aux politiques publiques déployées sur le territoire.

Il convient de noter que les attributions de compensation versées aux communes seront stables en 2022.

a. Les charges à caractères général

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles sont prévues à 1,600 M€ pour 2022 alors qu'elles étaient de 1,686 M€ en 2021.

Elles comprennent notamment les dépenses :

- De gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- De gestion des ALSH, de la micro-crèche et des séjours enfance-jeunesse ;
- Montée en puissance du service mobilité et transition écologique ;
- D'étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) ;
- Etude diagnostique Economie Sociale et Solidaire ;
- D'étude contre les risques psychosociaux ;
- De la formation des agents de Haute-Corrèze Communauté ;
- De l'entretien des chemins de randonnées ;
- De l'entretien des zones d'activités ;
- Entretien, réparation bâtiments ;
- Honoraires enquêtes publiques PLUi ;

- Prestations maintenance, vérification d'installation ;
- Impression, publication ;
- Frais télécommunication ;
- Frais de déplacements agents ;

	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	1 370 676 €	1 350 372 €	1 600 000 €

b. L'atténuation de produits

En 2022, comme indiqué précédemment, Haute-Corrèze Communauté versera aux communes une attribution de compensation de fonctionnement de près de 10,314 M€.

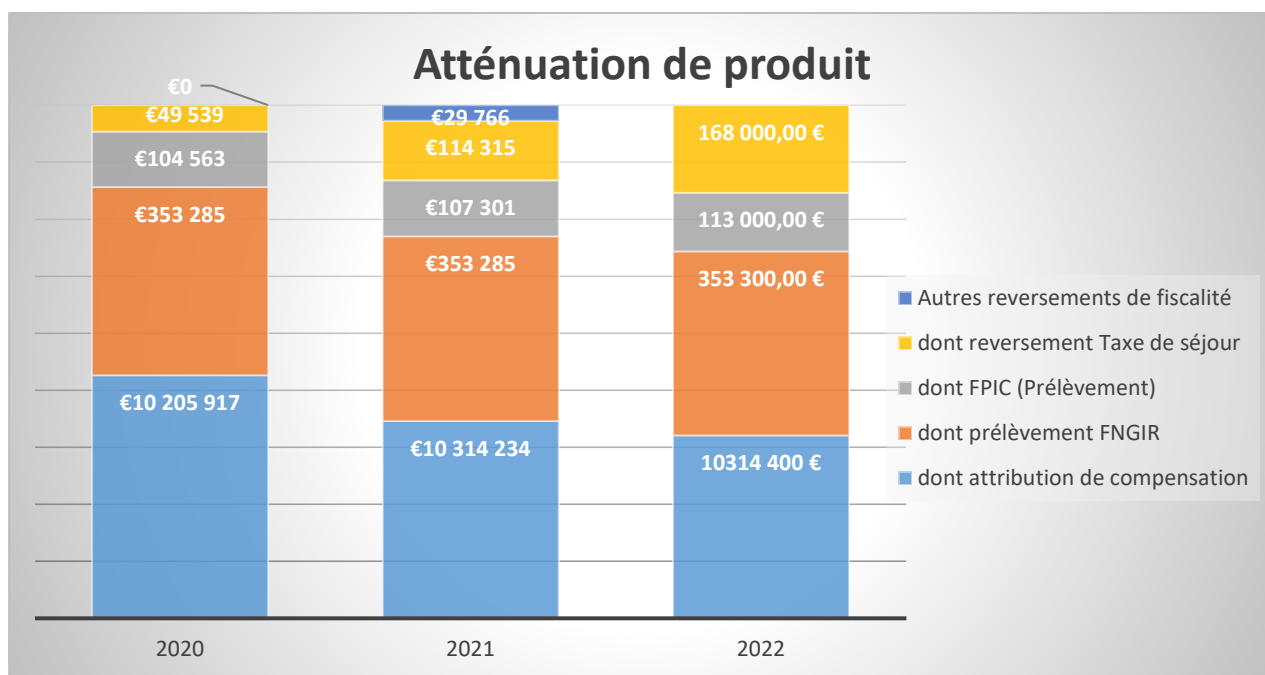
- Comme mentionné préalablement, les attributions de compensation versées aux communes seront stables pour 2022 :

	2020	2021	2022
Atténuation de produit (chap 014)	10 713 305 €	10 918 301 €	10 948 700 €
dont attribution de compensation	10 205 917 €	10 314 234 €	10 314 400 €
dont prélèvement FNGIR	353 285 €	353 285 €	353 300,00 €
dont FPIC (Prélèvement)	104 563 €	107 301 €	113 000,00 €
dont reversement Taxe de séjour	49 539 €	114 315 €	168 000,00 €
Autres reversements de fiscalité	0 €	29 766 €	0,00 €

Concernant le prélèvement du FNGIR, celui-ci demeure identique aux années précédentes.

Le reversement de la taxe de séjour correspond à la collecte de l'année précédente puis à la régularisation concernant les exercices précédents.

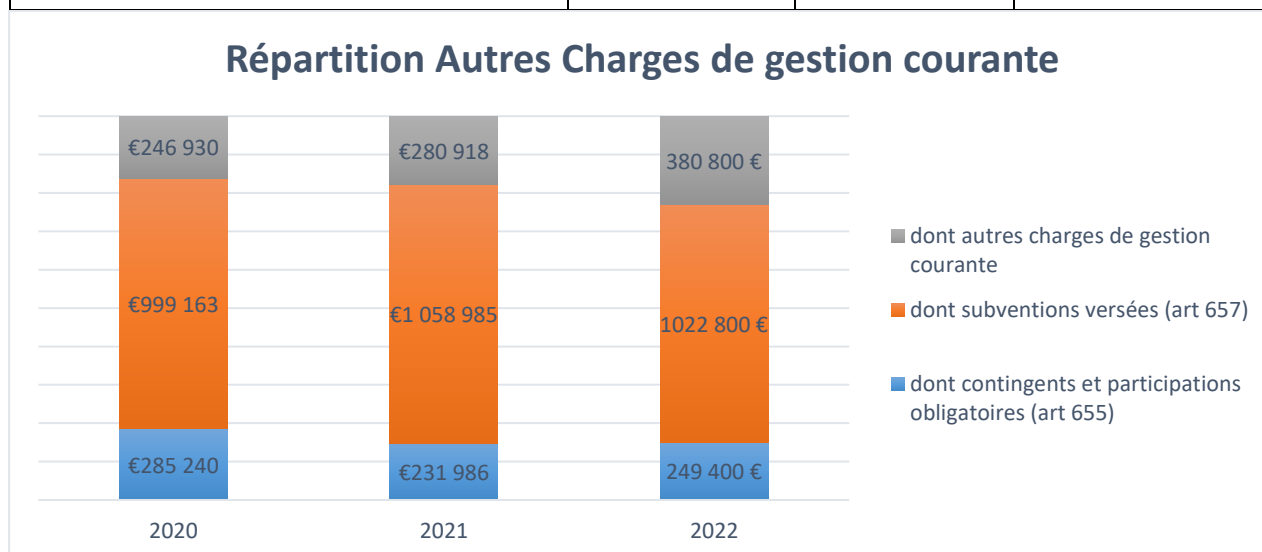
Enfin le FPIC est en hausse de 5,3 %.



c. Autres charges de gestion courante

Les orientations budgétaires 2022 se maintiennent et se déclinent de la manière suivante :

	2020	2021	2022
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 531 333 €	1 571 889 €	1 653 000 €
dont contingents et participations obligatoires (art 655)	285 240 €	231 986 €	249 400 €
dont subventions versées (art 657)	999 163 €	1 058 985 €	1 022 800 €
dont autres charges de gestion courante	246 930 €	280 918 €	380 800 €



Haute-Corrèze Communauté contribue à différents organismes publics pour répondre aux politiques publiques du territoire.

- L'Office de Tourisme Intercommunale ;
- Le Syndicat du Pays de Haute-Corrèze ;
- Le PNR Millevaches ;
- Le Syndicat de Méouze ;
- Le Syma A89 ;
- Le Syndicat Mixte DORSAL – remboursement de la participation statutaire au Syndicat de la Diège

Ceci représente une enveloppe globale de 0,856 M€.

Concernant l'enveloppe allouée à la politique associative pour l'année 2022, celle-ci demeure identique à celle de 2021 et représente environ 0,150 M€

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 0,380 M€ et sont composées des indemnités des élus, des déficits des budgets annexes Instruction et Autorisations Droit des Sols (IADS) et des Zones d'activités.

4.1.3. La politique des ressources humaines

a. Évolution des dépenses et perspective 2022

	CA 2020	CA 2021	2022
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 818 364 €	3 918 575 €	4 200 000 €
dont charges de personnel	3 601 438 €	3 741 863 €	4 020 000 €
dont mise à disposition	216 926 €	176 712 €	180 000 €

Mise à disposition	2022
Mise à disposition Syndicat de la Diège – assistance à maîtrise d'ouvrage travaux	67 000 €
Mise à disposition personnel des communes membres	55 000 €
Mise à disposition agent syndicat de la Diège - SIG	25 200 €
Mise à disposition agent syndicat de la Diège – Transition écologique	17 800 €
Mise à disposition agent PNR Millevaches – animation projet rando Millevaches	15 000 €
TOTAL	180 000 €

Les charges de personnel représentent un peu plus de 20 % des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise constitue donc un enjeu important dans un contexte financier contraint.

Les orientations budgétaires 2022 font apparaître une hausse de 7,18 % par rapport aux dépenses réalisées en 2021.

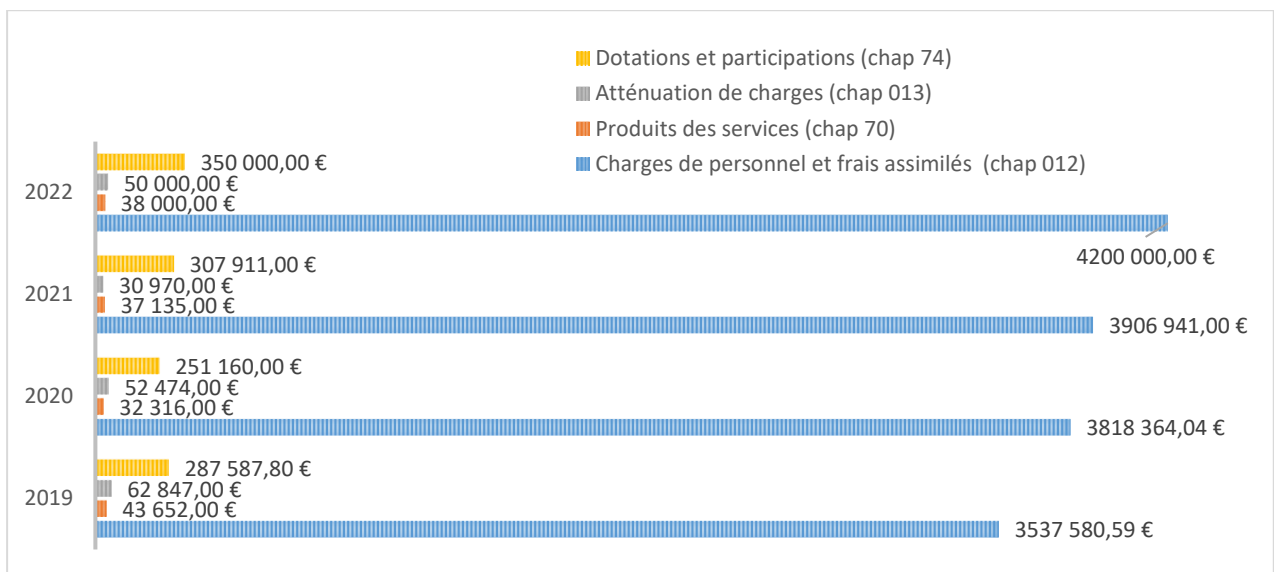
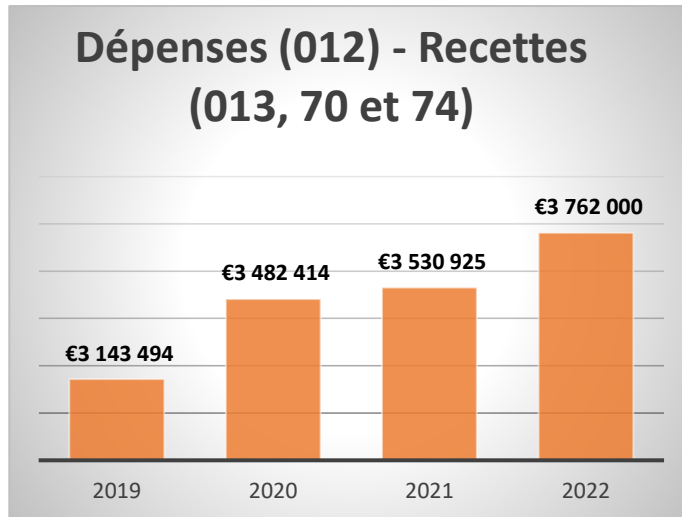
Cette hausse s'explique, tout d'abord, par l'évolution des carrières des agents, le versement de la prime inflation mais aussi par la mise en place du projet de territoire nécessitant des besoins en ressources humaines.

Le prévisionnel des dépenses de personnels pour 2022 est de 4,20 M€

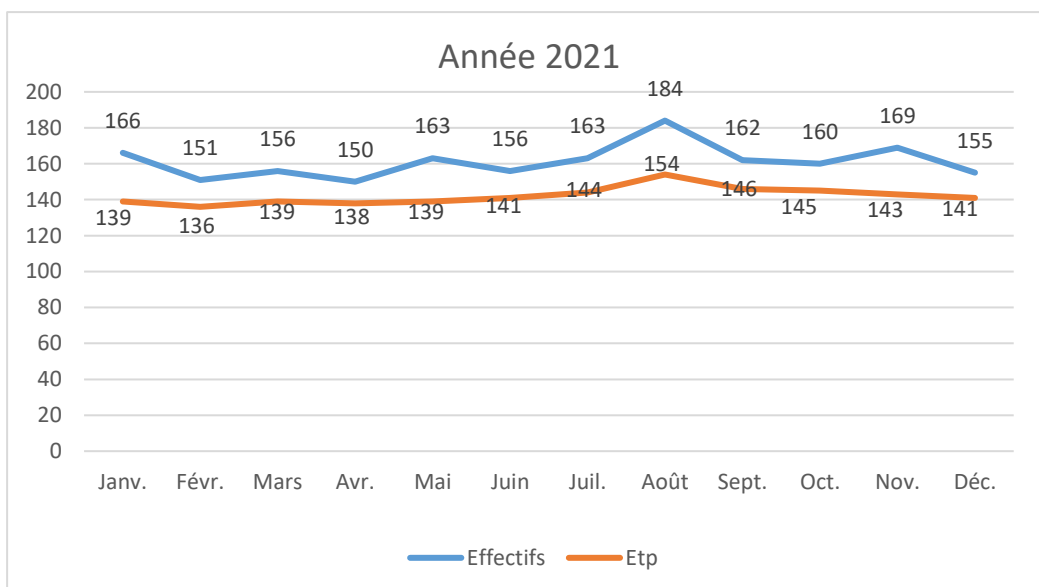
Pour l'année 2022, il est prévu la création des postes suivants :

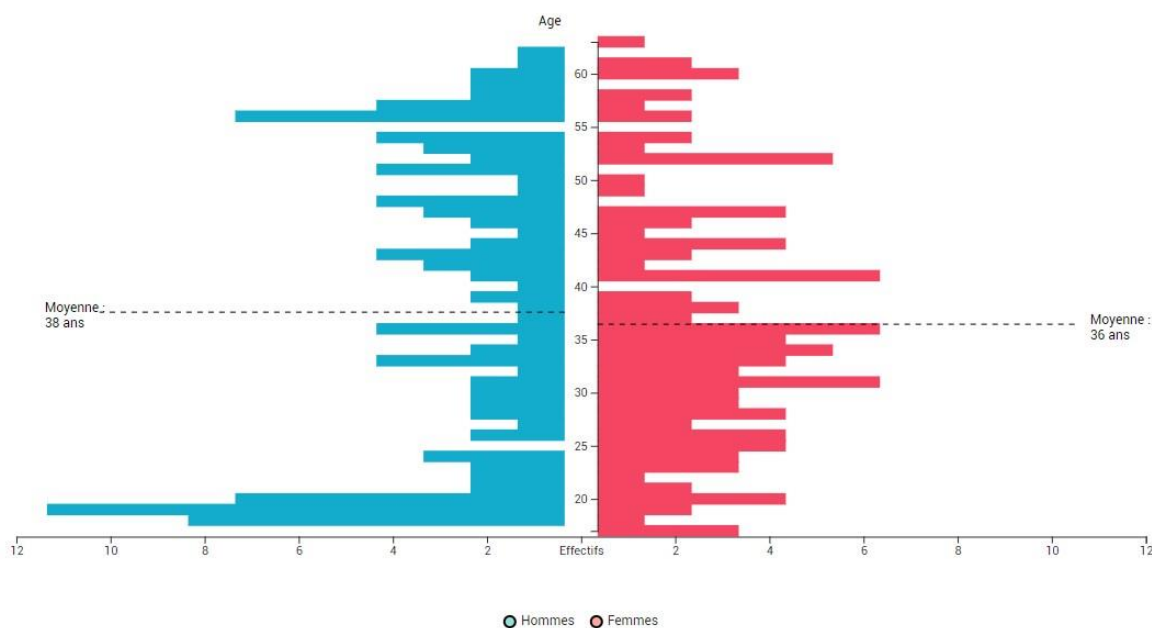
<p>1 ETP – Chef de service Aménagement de l'Espace</p>	<p>Assurer la finalisation du PLUI et sa mise en oeuvre Assurer la coordination du bilan et de la mise à jour du SCOT en lien avec le Pays Haute-Corrèze Ventadour Organiser et piloter le service d'instruction d'urbanisme au service des communes membres Garantir l'animation et l'évolution le Plan Local de l'Habitat de Haute-Corrèze Communauté Être garant de l'animation et de la mise en œuvre de l'OPAH-RR animée par le Pays Haute-Corrèze Ventadour Garantir l'encadrement et l'animation des 2 programmes Petites Villes de Demain du territoire Assurer la définition des besoins en termes de mobilité : étude, concertation Structurer une offre de mobilité à l'échelon intercommunal et être garant de sa mise en œuvre administrative, technique et financière Définir et accompagner les projets Energie Renouvelable Définir et accompagner les projets Economie Circulaire Structurer une offre de mobilité à l'échelon intercommunal et être garant de sa mise en œuvre administrative, technique et financière Contribuer à la définition de la stratégie de la direction des systèmes d'information (DSI)</p>
<p>1 ETP – Chargé du Plan Local de l'Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement et traduit les orientations politiques en faveur de l'habitat. - Animer et évaluer le Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de 71 communes. - Accompagner les communes dans leurs réflexions en matière d'habitat et de logement - Participer au réseau des partenaires/structures sur cette thématique.
<p>2 ETP – Chef de projet PVD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la programmation et coordonner les actions et opérations de revitalisation dans 4 communes concernées - Conseiller les instances décisionnelles engagées dans le projet. - Entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires

	nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.
1 ETP – Chef de projet Sports Nature	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires du territoire, pour accompagner les porteurs de projets (publics ou privés) en interface avec les financeurs - Identifier ou faire émerger des projets structurants susceptibles de faire l'objet d'un financement " Plan Avenir Montagne " sur le territoire, en mobilisant les acteurs locaux - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global - Mettre en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage - Assurer un suivi budgétaire et administratif des opérations portées en maîtrise d'ouvrage - Mettre en œuvre et animer les offres de service retenues pour le territoire (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions /Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire.
1 ETP – Chargé de communication dédié au portail territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Animer quotidiennement le Portail Territoire - Être le référent des communes dans le cadre de la création de leur site internet. - Assurer l'interface avec le prestataire, la qualité Et la cohérence des formes et contenus de communication. - Être garant de la diffusion d'une image positive de la collectivité, de ses activités, de ses projets et de son personnel.



b. Evolution du personnel et pyramide des âges





4.1.4. L'évolution de l'épargne

Au cours de ces 2 dernières années, la maîtrise de dépenses et l'optimisation des recettes étaient les orientations principales des budgets successifs. Les soldes intermédiaires de gestion sont les indicateurs financiers qui permettent d'évaluer les effets générés par les orientations fixées.

Au-delà de l'obligation imposée par l'instruction budgétaire et comptable de disposer d'une épargne nette positive, le budget de Haute-Corrèze Communauté a toujours privilégié la nécessité d'un niveau d'épargne brute de façon à pouvoir investir en faveur de l'attractivité du territoire et du tissu économique local.

Pour mémoire, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

	2019	2020	Projection 2021
Epargne Brute	1 376 915	1 458 079 €	1 512 885 €
Epargne Nette	478 712	586 234 €	477 485 €
Capacité désendettement (en nombre d'années)	7,2	6,86	8,61

4.1.5. Le programme des investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories. Celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements qu'il convient d'actualiser et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2022.

a. Les dépenses d'investissement

Haute-Corrèze Communauté porte un ambitieux programme d'équipement conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation (en faveur du logement mais aussi du développement économique), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des réseaux et services urbains ou de l'environnement naturel et paysager.

Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent près de 5,393 M€ de crédits de paiement en 2022 pour le seul budget général.

En sus des dépenses d'équipement (dont la déclinaison pour les principales opérations est retracée ci-dessous), il convient d'ajouter les subventions d'équipement versées et les opérations pour compte de tiers.

	2020	2021	2022
Dépenses d'investissements (dépenses d'équipement, subventions d'équipements, opérations pour compte de tiers)	3 034 602 €	7 849 637 €	5 393 404,00 €
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	871 845 €	1 039 423 €	1 050 608,00 €
	3 906 447 €	8 889 060 €	6 444 012 €

Voici quelques investissements qui seront menés au cours de l'année 2022 :

Libellé	Dépenses	Recettes (FCTVA compris)	Reste à charge pour 2022
Schéma directeur d'eau potable - Etude	1 695 500 €	1 546 200 €	
Micro-crèche de Sornac	470 100 €	312 615 €	157 484 €
Réhabilitation VVF du Pays d'Eygurande (Travaux – tranche 2 + tranche 3)	494 700 €	247 350 €	98 940 €
Règlement d'intervention des aides économiques	450 000 €	0 €	450 000 €
Aides OPAH-RR / OPAH-RU	225 000 €	0 €	225 000 €
Travaux GEMAPI 2022	219 100 €	162 800 €	56 300 €
Portail Territoire	209 200 €	126 600 €	82 600 €
Golf Neuvic – 3 ^{ème} tranche	152 400 €	117 320 €	35 080 €
Elaboration PLUi	123 360 €	70 928 €	52 432 €

Aménagement du chemin de La Mémoire	101 700 €	68 100 €	33 600 €
Aides Plan Local de l'Habitat	100 000 €	0 €	100 000 €
Construction local technique	90 000 €	63 500 €	26 500 €
Matériel de transport – véhicules propres	72 000 €	35 500 €	36 500 €
Matériel informatique	67 100 €	33 300 €	33 800 €
Etude voie verte Bort-les-Orgues	40 000 €	6 000 €	34 000 €
PCAET – études environnementales	35 000 €	0 €	35 000 €
Valorisation sentiers vitrines	30 400 €	17 000 €	13 400 €
Fibre optique – fonds de concours à DORSAL	6 800 €	0 €	6 800 €

b. Les recettes d'investissement

Les investissements mentionnés ci-dessus s'intègrent dans les politiques contractuelles de la Région, du Département et de l'Etat permettant de financer une partie des dossiers d'investissement de Haute-Corrèze Communauté.

C'est 2,848 M€ de financements attendus pour l'année 2022 soit environ 50% du montant des investissements.

Pour rappel, tout projet sera subventionné au minimum à 40% : les chiffres présentés, ci-dessus, sont annualisés et ils ne tiennent donc compte que de la dépense et de la recette de l'année 2022.

Le FCTVA pour 2022 est estimé à 0,406 M€ pour la partie inhérente aux dépenses d'investissement.

Enfin, le produit des cessions d'immobilisations est estimé à 0,860 M€.

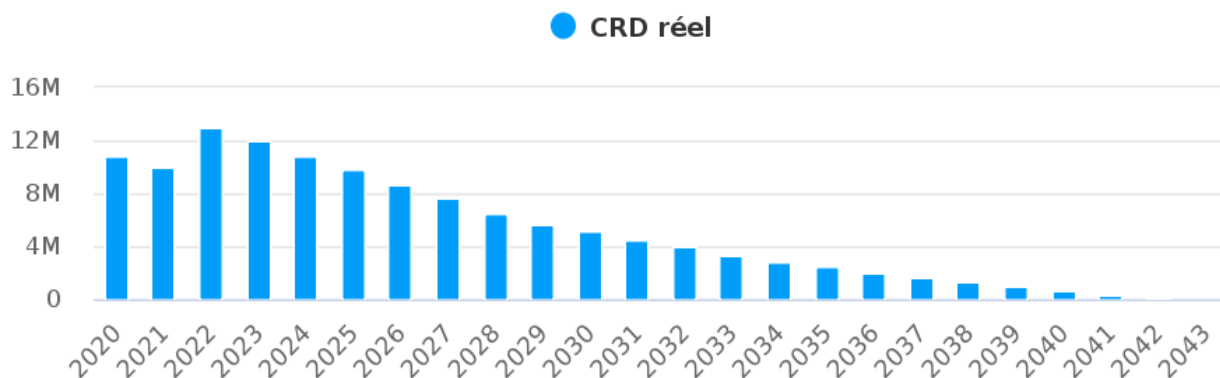
4.1.6. La dette

Au 01/01/2022, la dette de la Communauté de Communes pour le budget principal, est de 13 018 817,93 €. Le taux moyen est de 1,91%, et la durée de vie résiduelle de 14 ans et 5 mois.

La majorité des emprunts est indexés à taux fixe (90,17%). La dette à taux variable représente quant à elle 7,68 % et la dette sur livret A (2,15%).

Type	Encours	% CRD
Fixe	11 738 798 €	90,17 %
Variable	1 000 000 €	7,68 %
Livret A	280 020 €	2,15 %
Ensemble des risques	13 018 818 €	100,00%

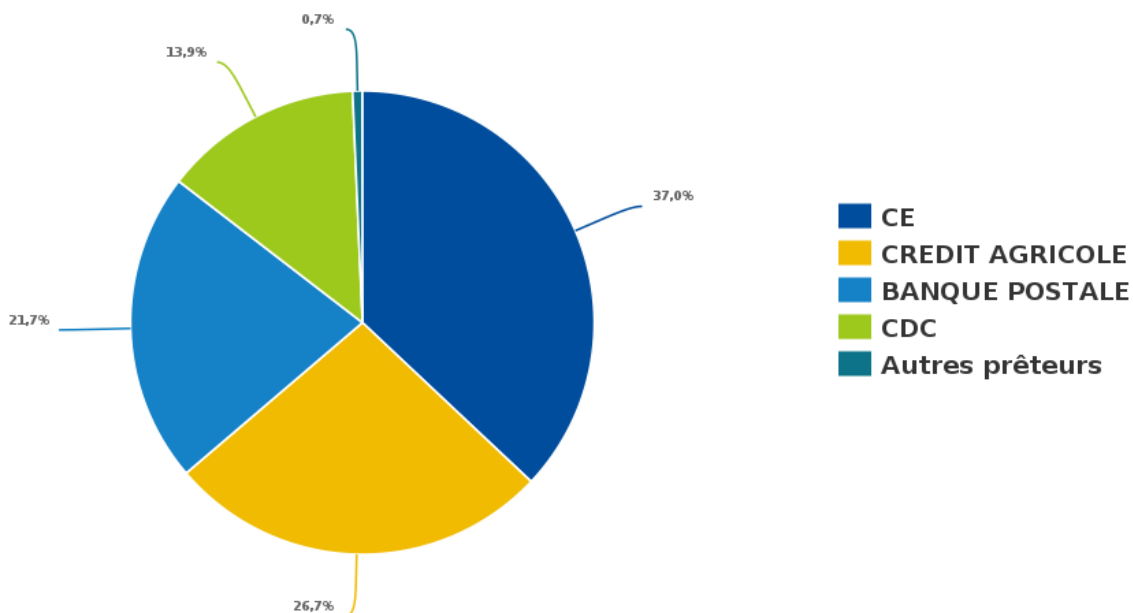
a. Profil de remboursement de la dette au 01/01/N



	2022	2023	2024
CRD au 01/01/N	13 018 817,93 €	11 968 209,40 €	10 888 933,63 €
Capital sur la période	1 050 608,53 €	1 079 275,77 €	1 096 067,61 €
Intérêts sur la période	235 652,37 €	219 587,04 €	199 061,25 €

b. Répartition de la dette par établissement prêteur

Répartition du CRD par banque en date de visualisation



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 019-200066744-20220310-20220101-DE

PRETEUR	Montant CRD	% CRD
BANQUE POSTALE	2 823 316,80 EUR	21,70%
CAISSE D'EPARGNE	4 821 186,60 EUR	37,00%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 806 428,14 EUR	13,90%
CREDIT AGRICOLE	3 479 362,31 EUR	26,70%
CREDIT MUTUEL	88 524,08 EUR	0,70%
Ensemble des prêteurs	13 018 817,93 EUR	100%

4.2. Budgets annexes

4.2.1. Budget Annexe – Déchets

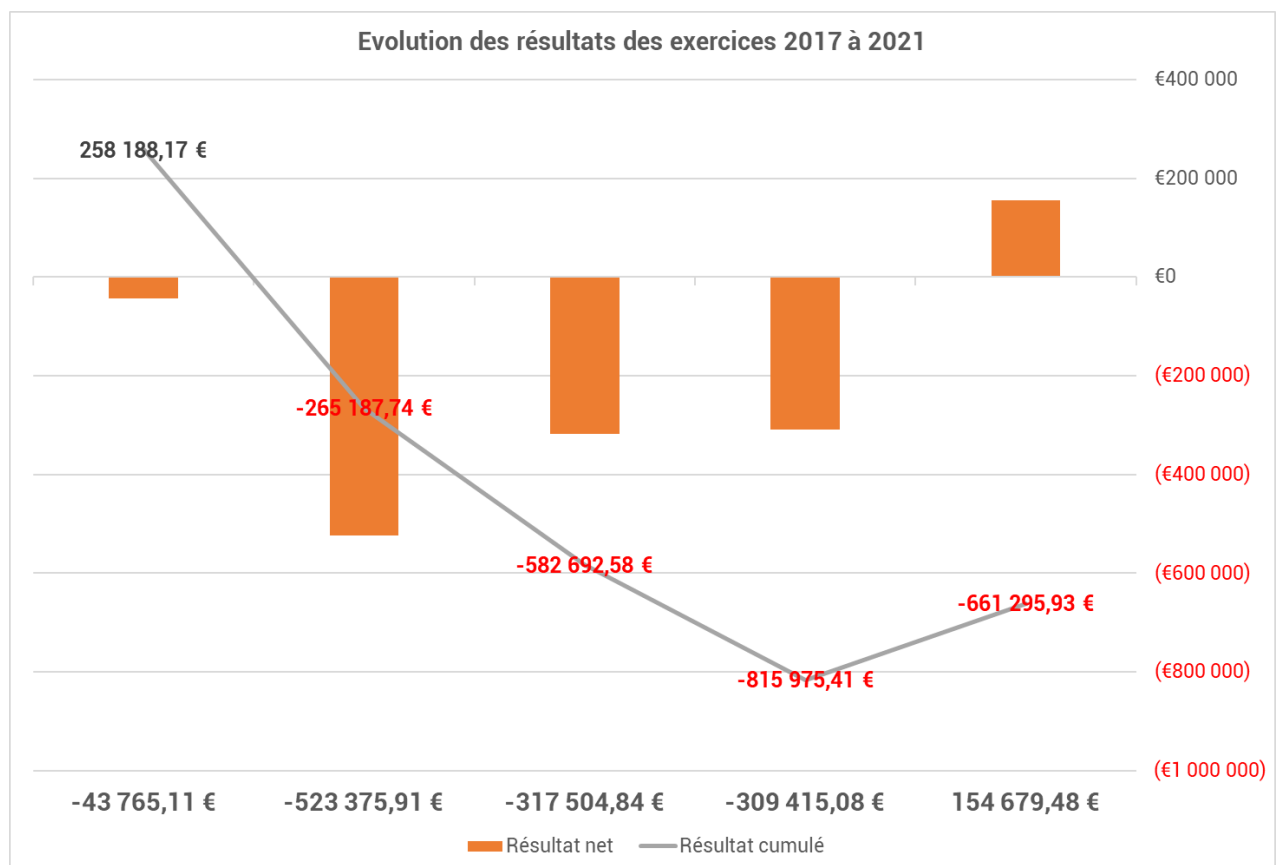
Le service déchets de Haute-Corrèze Communauté compte actuellement :

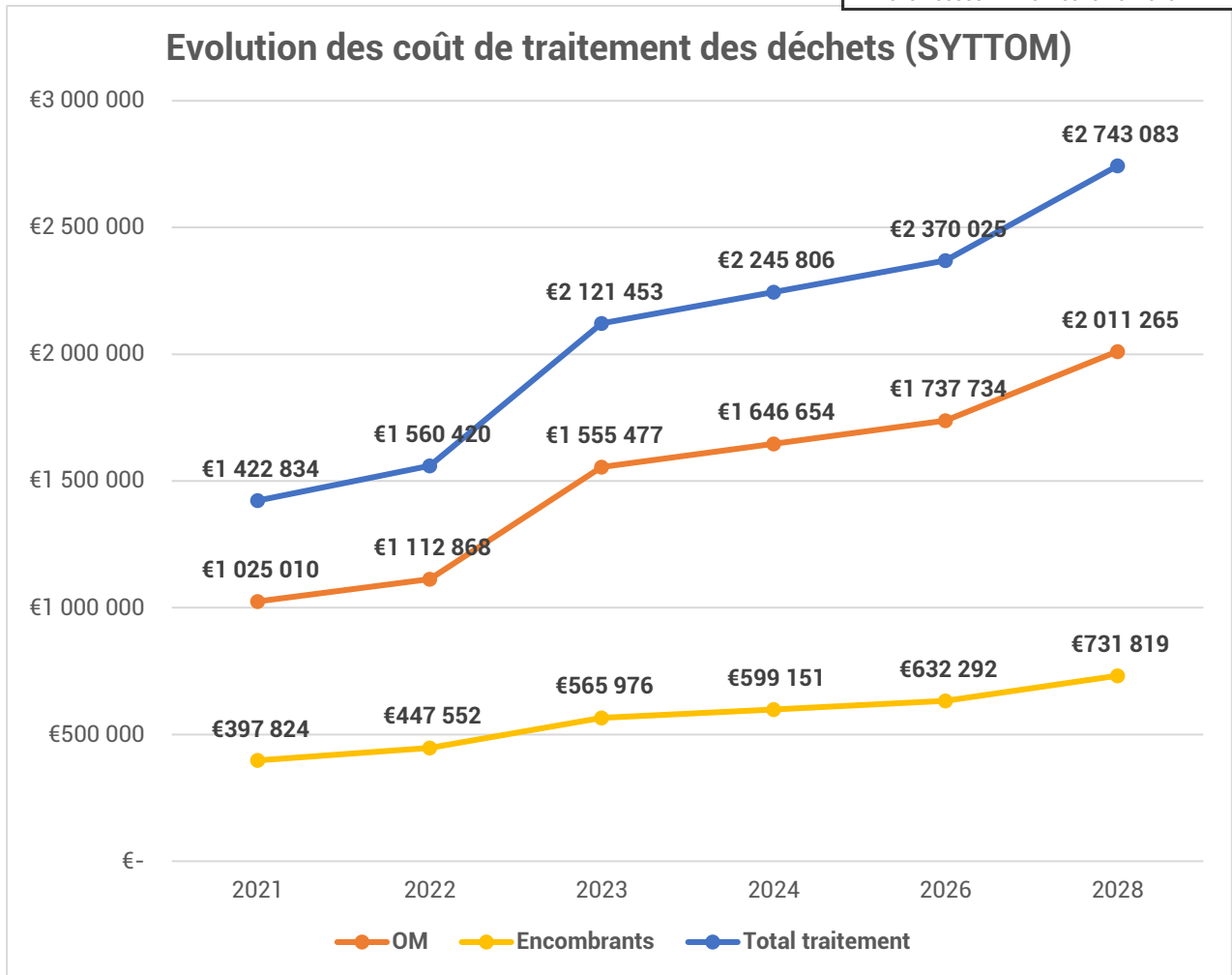
- 8 déchèteries sur le territoire et environ 16 500 foyers collectés ;
- 222 Points d'Apports Volontaires (PAV) sur le territoire soit un parc actif de 658 colonnes de tri (244 colonnes à verre, 199 colonnes à papier, 215 colonnes à emballages)

En 2020, la rotation des bennes des déchèteries a été reprise en régie. L'étude d'optimisation des circuits de collecte des déchets ménagers a été lancée. L'impact doit être analysé plus finement au regard du contexte particulier de l'année 2020 (Covid et incidence de la fermeture des déchèteries notamment).

L'étude d'optimisation des circuits de collecte des déchets ménagers a été lancée et sera finalisée courant 2022.

Une adaptation du lissage du taux pivot de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devra être réalisée avant toute éventualité de changement des modalités de collecte et de traitement des déchets.





Dépenses de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Charges à caractère général	850 725 €	852 180 €	817 752 €	811 000 €
Charges de personnels	1 823 790 €	1 897 745 €	1 662 767 €	1 650 000 €
Dépenses de gestion courante	1 430 927 €	1 447 000 €	1 446 326 €	1 585 000 €
Charges financières	11 653 €	15 200 €	13 185 €	13 300 €
Charges exceptionnelles	2 004 €	1 000 €	305 €	1 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 119 098 €	4 213 125 €	3 940 335 €	4 060 300 €

Recettes de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Atténuations de charges	20 542 €	25 000 €	19 171 €	25 000 €
Dotations - Subventions	468 904 €	780 055 €	560 071 €	589 600 €
Impôts et Taxes	3 377 846 €	3 385 000 €	3 408 834 €	3 501 000 €
Produits de services	312 958 €	909 475 €	344 548 €	397 000 €
Produits de gestion courante	4 170 €	131 000 €	2 880 €	3 000 €
Produits exceptionnels	7 349 €	179 500 €	4 107 €	500 €
TOTAL RECETTES REELLES	4 191 769 €	5 410 030 €	4 339 611 €	4 516 100 €

Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022
Dépenses directes d'équipement	462 855 €	299 484 €	685 300 €
Subventions d'équipement	0 €	0 €	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	125 259 €	112 717 €	127 500 €
Autres dépenses d'investissement			
TOTAL DEPENSES REELLES	588 114 €	412 200 €	812 800 €

Recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Dotation, fonds divers, réserves	104 7963 €	55 947 €	102 600 €
Subventions d'investissement	62 057 €	44 070 €	1 100 €
Recettes emprunt		170 000 €	
TOTAL RECETTES REELLES	166 850 €	270 027 €	103 700 €

4.2.2. Budget Annexe – SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent ;
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées.

Le territoire de Haute-Corrèze Communauté compte un peu plus de 8000 installations d'assainissement non collectif.

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ne dispose que comme recettes de fonctionnement pour son équilibre budgétaire des redevances prélevées aux foyers possédant un assainissement autonome.

Une évolution des tarifs a été réalisée en 2020 sur certaines prestations afin de permettre à un nouvel équilibre de ce budget annexe.

Pour rappel, les tarifs appliqués à ce jour sont :

Diagnostic de conception	115 €
Diagnostic de bonne exécution	115 €
Diagnostic de l'existant	115 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (périodique)	115 €
Diagnostic de vente	125 €

Dépenses de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Charges à caractère général	101 424 €	133 122 €	104 447 €	131 900 €
Charges de personnels	32 260 €	34 450 €	33 131 €	34 000 €
Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses de gestion courante	0 €	800 €	714 €	800 €
Charges exceptionnelles	560 €	700 €	460 €	700 €
TOTAL DEPENSES REELLES	134 244 €	168 372 €	138 752 €	167 400 €

Recettes de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Dotations - Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €
Impôts et Taxes	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits de services	113 300 €	232 200 €	156 985 €	180 400 €
Produits exceptionnels	-	0 €	47 €	0 €
	113 300 €	232 200 €	157 032 €	180 400 €

4.2.3. Budget Annexe - Zone d'Activité

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques gérées par Haute-Corrèze Communauté.

Quoique la nomenclature comptable soit, à l'instar du budget principal, la M14, le fonctionnement de ce budget est un peu particulier dans la mesure où sa principale vocation est de suivre le « stock » de terrains à commercialiser.

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est donc un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes.

Il a été ouvert en 2017 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques :

- Zone du Bois Saint-Michel ;
- Zone des Alouettes ;
- Zone de la Croix Émanée.

Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains et par une participation du budget général pour les équipements publics.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Charges à caractère général	117 080 €	115 260 €	127 600 €
Charges de personnels	0 €	0 €	0 €
Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €
Dépenses de gestion courante	14 310 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	131 390 €	115 260 €	127 600 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	CA prévisionnel 2021	Projection 2022
Dotations - Subventions	11 100 €	14 313 €	
Impôts et Taxes	0 €		
Produits de services (ventes de terrains)	356 000 €	142 749 €	170 000 €
Produits de gestion courante	80 416 €	26 146 €	
TOTAL RECETTES REELLES	447 516 €	183 207 €	170 000 €

Dépenses d'investissement

	2021	2022
Dépenses directes d'équipement	-	
Subventions d'équipement	-	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	96 313 €	136 100 €
Autres dépenses d'investissement	-	
TOTAL DEPENSES REELLES	96 313 €	136 100 €

Recettes d'investissement

	2021	2022
Subventions d'équipement	-	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	28 366 €	7 100 €
Autres recettes d'investissement	-	
TOTAL RECETTES REELLES	28 366 €	7 100 €

4.2.4. Budget Annexe – Instruction et Autorisation Droit des Sols

Haute-Corrèze Communauté avait créé, en 2017, un service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) pour une partie de ses communes membres et en avait délégué la gestion à la ville d'Ussel.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce service a été reconfiguré et Haute-Corrèze Communauté assure désormais en propre cette instruction pour une partie des communes qui adhéraient au précédent service commun.

L'IADS est une compétence communale. Haute-Corrèze Communauté joue son rôle en créant un service mutualisé pour ses communes.

Dans cette nouvelle configuration, le service commun ADS de Haute-Corrèze Communauté regroupe à ce jour 11 communes (8 situées en Corrèze et 3 en Creuse) :

- Bort-les-Orgues,
- Lamazière-Basse,
- Margerides,
- Mestes,
- Monestier-Port-Dieu,
- Saint-Fréjoux,
- Sainte-Marie-Lapanouze,
- Sarroux-Saint-Julien,
- La Courtine,
- Le Mas d'Artige,
- Saint-Martial le Vieux.

Dépenses de fonctionnement

	Projection 2022
Charges à caractère général	5 000 €
Charges de personnels	35 000 €
Atténuations de charges	
Dépenses de gestion courante	
TOTAL DEPENSES REELLES	40 000 €

Recettes de fonctionnement

	Projection 2022
Dotations - Subventions	40 000 €
Impôts et Taxes	
Produits de services	
Produits de gestion courante	25 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	65 000 €

La proposition de la prise en charge a été réalisée à l'acte. La recette de fonctionnement correspond à la participation des communes évaluées à 134€ EPC (Equivalent Permis de Construire).

Dépenses d'investissement

	Projection 2022
Dépenses directes d'équipement	25 000 €
Subventions d'équipement	-
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	
Autres dépenses d'investissement	-
TOTAL DEPENSES REELLES	25 000 €

Financement des investissements

	Projection 2022
Autofinancement	25 000 €

5. Annexes

5.1 Chiffres de comparaison par strate démographique

En 2019, la population moyenne des communautés de communes est de 22 163 habitants.

5.2 Ratios 2018 des EPCI à fiscalité propre de la strate 30.000/50.000 habitants :

Ratios financiers	Ratios moyen strate démographique	Ratios Haute-Corrèze Communauté 2020	Ratios Haute-Corrèze Communauté 2021
Taux d'épargne brute	17,9 %	16,50 %	17,82 %
Capacité de désendettement (en nombre d'années de CAF)	4,6	6,86	8,61

5.3 Comparatif des dépenses et des recettes avec un groupe de référence composé de communautés de communes à FPU (*) :

	Groupe référence en € / hab 2018	HCC 2020 en € / hab	HCC 2021 en € / hab
Achats et charges externes (Chap. 011)	81 €	39,31 €	38,99 €
Frais de personnel (Chap. 012)	121 €	109,20 €	113,16 €
Charges financières (Chap. 66)	5 €	7,39 €	7,40 €
Dotations de l'Etat	66 €	57,24 €	57,82 €

(*) Groupe référence de 33 communautés de communes à Fiscalité professionnelle Unique de la région Nouvelle Aquitaine dont la population est comprise entre 25 000 et 49 999 habitants

6. Lexique

AMO : assistant à maîtrise d'ouvrage

BP : budget primitif

CA : compte administratif

CDC : caisse des dépôts et consignations

CE : caisse d'épargne

CFE : cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CTL : contrat territoire lecture

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGD : dotation générale décentralisée

DGF : dotation globale de fonctionnement

DGFIP : direction générale des finances publiques

DI : dotation d'intercommunalité

DOB : débat d'orientations budgétaires

DSR : dotation solidarité rurale

DSU : dotation solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle Unique

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

HCC : Haute-Corrèze Communauté

HT : hors taxes

IADS : Instruction et Autorisation du Droit des Sols

IAE : insertion par l'activité économique

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisée

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

MSA : mutualité sociale agricole

NOTT : nouvelle organisation touristique des territoires

OPAH-RR : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale

OPAH-RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation urbaine

PAV : points d'apports volontaires

PFIA : potentiel financier agrégé

PLF : projet de loi de finances

PLH : programme local de l'habitat

PLUI : plan local de l'urbanisme intercommunal

PNR : parc naturel régional de Millevaches

RAPEI : relais d'accueil petite enfance itinérant

RGPD : règlement général sur la protection des données

RH : ressources humaines

RIAC : règlement d'intervention des aides communautaires

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SYMA A89 : syndicat mixte d'aménagement de l'A89

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

TLV : taxe sur les locaux vacants

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

VVF : village de vacances familles

Délibération n°2022-01-02a

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	12
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Jouve Patrick	à	Nadine Picard	Junisson Mady	à	Michèle Valibus
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier
Parrain Céline	à	Philippe Pelat	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Galland Baptiste ; Lacrocq Michel ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Délibération n°2022-01-02a

Vu la délibération n°2020-06-03a approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que Haute-Corrèze Communauté adhère ou doit adhérer à plusieurs organismes extérieurs et qu'il convient désormais de désigner les représentants qui siègeront dans les différentes instances décisionnaires des organismes concernés ;

Considérant la démission de Mme DESOUBRY et la nécessité de son remplacement dans les organismes où elle siégeait,

Le président indique qu'il est proposé de désigner madame Nadine BRAULT en tant que représentant suppléant de la commune de LIGINIAC dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **MODIFIE** la désignation du représentant suppléant de la commune de LIGINIAC dans la commission locale d'évaluation des charges transférées votée le 17 décembre 2020 et portée à la délibération n°2020-06-03a.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-01-02b

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Règlement intérieur

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	12
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} mars 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Cornelissen Tony	à	Gilles Barbe	Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère
Devallière Sébastien	à	Jean-Pierre Guitard	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Jouve Patrick	à	Nadine Picard	Junisson Mady	à	Michèle Valibus
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Mouty Samuel	à	Pierre Chevalier
Parrain Céline	à	Philippe Pelat	Ribeiro Sophie	à	Martine Pannetier
Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Calla Tony ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Galland Baptiste ; Lacrocq Michel ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Saugeras Michel ; Sénéjoux Jacques ; Soulier Jean-Marc ; Urbain Jean-Yves ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la Commission Locale d'évaluation des Charges Territoriales (CLECT) créée par Haute-Corrèze Communauté le 14 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2020-04-01c du conseil communautaire du 9 septembre 2020, a fixé comme suit la représentation de cette commission :

- un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la communauté de communes.

Elle se compose donc de 73 membres.

Le 11 janvier 2022, la commission s'est réunie et elle a procédé à l'élection d'un président et d'une vice-présidente :

- Philippe ROCHE, président ;
- Monique JABIOL, vice-présidente.

Un règlement intérieur a aussi été présenté et approuvé par les 31 membres présents. Il permet de se doter d'un cadre de référence en matière de gouvernance et de règles de fonctionnement.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées tel que présenté en annexe.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 mars 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

Besler
Levâult

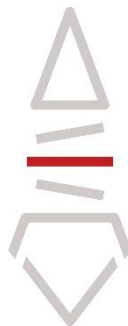
ID : 019-200066744-20220310-20220102B-DE



REGLEMENT INTERIEUR

2022/2026

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**



Article 1 – Rôle de la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre Haute Corrèze Communauté et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant.

Elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert ou de transferts de charges.

Article 2 - Composition

La délibération n°2020-04-01c du conseil communautaire du 9 septembre 2020, a fixé comme suit la représentation de cette commission :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;
- Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la communauté de communes.

La directrice des services et le directeur général adjoint des « finances et affaires juridiques » de Haute-Corrèze Communauté seront associés aux travaux de la commission.

Le directeur général adjoint des Finances et Affaires Juridiques assure le secrétariat de la CLECT.

Article 3 - Le Président et le Vice-Président

Les membres de la CLECT élisent en leur sein, à la majorité absolue un(une) président(e) et un(une) vice-président(e).

Le(la) Président(e) convoque la CLECT, détermine l'ordre du jour et préside la séance.

Article 4 - Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions de membre de la CLECT est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La perte du statut de membre de conseiller municipal entraîne automatiquement la perte du statut de membre de la CLECT.

Les membres de la CLECT peuvent démissionner de leurs fonctions sous réserve d'en informer le(la) Président(e) par écrit.

Lorsqu'un des sièges de la CLECT devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

Article 5 - Convocation

Le(la) Président(e) de la commission convoque la CLECT sous un délai de 7 jours francs avant la séance.

L'ordre du jour est déterminé par le(la) Président(e), sur proposition des services de Haute-Corrèze Communauté.

Les convocations comprennent à minima : l'objet, les lieu, jour et horaire de la réunion.

Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission à leur domicile et à la mairie de ressort ou par voie électronique (mail).

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai (cette convocation sera remise en main propre contre signature d'un récépissé de remise). Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 - Règles de quorum

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente : **soit 37 membres présents**.

Tout membre titulaire absent ou empêché devra en informer le président de la CLECT avant la séance et sera représenté lors de celle-ci par son suppléant désigné par la même commune.

En l'absence du (de la) Président(e) ou du (de la) Vice-Président(e), la réunion ne peut pas avoir lieu.

En ouverture de la réunion, le(la) Président(e) de la Commission vérifie le quorum. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est transmise aux membres de la commission dans les conditions de l'article 5 du présent règlement.

Article 7 - Règles de majorité applicables au sein de la CLECT

Le rapport et les décisions de la CLECT sont adoptés à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Article 8 – Mission

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) au sein de la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Article 9 - Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures : notamment le(la) trésorier(ère) principal(e) de la

communauté de communes et les conseillers aux décideurs locaux des Finances Publiques.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la CLECT et ils ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Article 10 - Méthode d'évaluation des charges transférées

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique.

L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

1) Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

Elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

La période de référence est alors déterminée par la commission.

2) Pour les dépenses liées à un équipement :

Elles sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année afin de lisser la perte de valeur de l'équipement dans le temps.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Article 11 - Approbation du rapport

A l'issue de l'évaluation des transferts de charges, la CLECT rend ses conclusions sous la forme d'un rapport adopté à la majorité simple.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres.

Article 12 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du(de la) Président(e) ou d'un tiers des membres en exercice de la commission.

Article 13 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la commission locale d'évaluation des charges territoriales de Haute-Corrèze Communauté.